

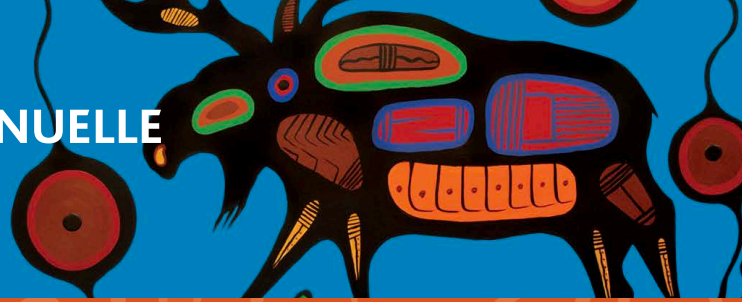


Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Du 9 au 11 juillet 2024 • Montréal (Québec)

SÉANCES DE DIALOGUE



Refonte des ajouts aux réserves (AR) : Séance de dialogue pour faire progresser les priorités des Premières Nations

Document d'une page sur la réforme de la Politique : Restitution des terres des Premières Nations

Pour lancer la discussion, voici une liste de considérations réunies par les techniciens de l'Assemblée des Premières Nations (APN) en réponse à l'étude du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes (INAN) réalisée en mai 2024, *Nous appartenons à la terre : La restitution des terres aux nations autochtones*.

En pleine coordination avec les Premières Nations, le gouvernement du Canada pourrait prendre des mesures pour :

1. Veiller à ce que la Politique sur les ajouts aux réserves (AR) soit compatible avec les ententes de règlement des revendications particulières et qu'elle les complète.
2. Déterminer et supprimer tous les obstacles de la politique fédérale sur les AR (par exemple en éliminant les catégories étroites de la politique, en remédiant aux retards qui entravent le développement économique) et libérer le potentiel des Premières Nations de créer des réserves urbaines.
3. Renforcer les capacités et le travail des Premières Nations visant à aligner la Politique sur les AR sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
4. Étudier des réformes plus larges avec le Conseil consultatif des terres des Premières Nations, qui pourraient consister à apporter des modifications à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations, notamment l'élaboration d'un registre foncier dirigé par les Premières Nations.
5. Créer un Institut cadastral des AR pour soutenir les Premières Nations et étudier d'autres approches de restitution de terres hors des politiques et processus existants par l'intermédiaire d'un centre national de restitution des terres.
6. Réformer fondamentalement les structures fiscales fédérales afin de débloquer des fiducies foncières autochtones et des mécanismes non imposables pour les Premières Nations propriétaires de terres, y compris des titres en fief simple.
7. Des incitations fiscales fédérales pour faciliter l'achat de terres en fief simple auprès de vendeurs consentants.
8. Examiner et soutenir pleinement l'élargissement de l'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique.